

ARRETE N° 2/2019

Le Maire de la commune de Husseren-Les-Châteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213.4, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement du Tour de France cycliste 2019 sur la commune, en agglomération, le 10 juillet 2019 de 15 h à 17 h 30, et que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve, ainsi que sur les voies adjacentes donnant sur le parcours ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, dans les deux sens, sera interdite le mercredi 10 juillet à partir de 13 h 30 et jusqu'à la fin de la course, dans les rues suivantes, empruntées par l'épreuve :

- Rue des Cinq Châteaux
- Rue Principale jusqu'à rue Jeanne d'Arc
- Rue Jeanne d'Arc
- Route du Vin direction Eguisheim

Article 2 : Durant la même période et sur les mêmes voies que celles mentionnées à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit en bordure et sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Des barrières de fermeture seront installées au droit des accès aux voies du parcours de l'épreuve énoncées à l'article 1^{er}, rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Husseren-Les-Châteaux, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- D.D.T. du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin – D.R.T. et A.T.R. de Colmar ;
- M. le Procureur de la République.

Fait à Husseren-Les-Châteaux, le 27 juin 2019

Le Maire

Edouard LEIBER